



Suis-je éligible à l'assurance collective ASSUREQ?

Toute personne membre d'un syndicat affilié à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) qui, au moment de prendre sa retraite, participe à un régime d'assurance collective à l'intention des personnes employées et qui devient membre de l'AREQ est admissible au régime d'assurance collective ASSUREQ sans restriction.

Des conditions d'admissibilité différentes s'appliquent pour les membres qui ne participent pas à un régime d'assurance collective à l'intention des personnes employées au moment d'adhérer à ASSUREQ. Pour information, communiquez avec l'AREQ au 1 800 663-2408.



Comment adhérer à ASSUREQ?

Si vous êtes membre d'un syndicat affilié à la CSQ et déjà assuré par Beneva, votre employeur avisera l'assureur de votre prise de retraite lors de l'émission de votre dernier chèque de paie et une trousse d'adhésion vous sera postée automatiquement par Beneva. Si toutefois vous désirez recevoir la trousse avant, communiquez avec Beneva au 1 888 833-6962.

Si vous êtes membre d'un syndicat affilié à la CSQ, mais couvert par un autre assureur que Beneva ou que vous ne participez pas à un régime d'assurance collective à l'intention des personnes employées au moment d'adhérer à ASSUREQ, veuillez communiquer avec l'AREQ pour recevoir la trousse d'adhésion.

Dans les deux cas, la trousse comporte un formulaire d'adhésion à l'AREQ et un formulaire d'adhésion à ASSUREQ que vous devez remplir et retourner à l'AREQ.



Y a-t-il un délai pour adhérer à ASSUREQ?

Le délai maximum est 90 jours suivant la date à laquelle votre régime d'assurance collective à l'intention des personnes employées prend fin.

Si vous ne participez pas à un régime d'assurance collective à l'intention des personnes employées au moment d'adhérer à ASSUREQ, le délai d'admissibilité pourrait être différent. Communiquez avec l'AREQ.



Est-ce que je dois obligatoirement m'inscrire au Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ? Si oui, pourquoi?

Le régime d'assurance maladie ASSUREQ est une assurance complémentaire optionnelle qui prévoit le remboursement de plusieurs frais liés à l'achat de produits, traitements, soins, fournitures, voyage, etc. mais exclut le remboursement des frais de médicaments admissibles en vertu du Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ. Comme le prévoit la Loi sur l'assurance médicaments du Québec, il est obligatoire de vous inscrire au Régime public de la RAMQ, à moins que vous ne soyez admissible à un régime d'assurance collective qui couvre les médicaments généraux, comme celui de votre personne conjointe ou dans le cadre d'un emploi ou d'un ordre professionnel (ex. : ordre des psychologues du Québec).



Je suis couvert par le régime d'assurance de ma personne conjointe, quel est l'avantage d'adhérer à l'AREQ et à l'assurance collective ASSUREQ?

En devenant membre de l'AREQ vous pouvez adhérer à l'assurance collective ASSUREQ et demander une exemption du régime d'assurance maladie (recommandé), ce qui vous permettra d'activer le régime à une date ultérieure, par exemple au moment où votre personne conjointe prendra sa retraite. De plus, en demandant une exemption vous avez l'option d'adhérer à un choix d'assurance vie (quel que soit votre âge et sans preuve de bonne santé). La demande d'exemption et l'adhésion à l'assurance vie doivent se faire dans les 90 jours suivant la fin de votre régime d'assurance collective à l'intention des personnes employées. Au-delà de ce délai, l'exemption et la participation à l'assurance vie vous seront refusées.

Si vous ne participez pas à un régime d'assurance collective à l'intention des personnes employées au moment de prendre votre retraite, le délai pour demander l'exemption pourrait être différent. Communiquez avec l'AREQ.

Des conditions s'appliquent pour pouvoir terminer votre exemption et activer votre régime d'assurance maladie ASSUREQ ultérieurement.



Puis-je participer uniquement à l'assurance vie ASSUREQ?

Non. Pour pouvoir participer à l'assurance vie ASSUREQ, il faut obligatoirement participer à l'assurance maladie ou en être exempté.



ASSUREQ offre-t-elle de l'assurance voyage et annulation de voyage?

Oui, ASSUREQ offre une assurance voyage et annulation de voyage complète couvrant jusqu'à 5 millions de dollars et pour des séjours allant jusqu'à un maximum de 6 mois consécutifs (Régime Santé Plus) ou de 90 jours consécutifs par voyage (régime Santé).



Puis-je adhérer uniquement à l'assurance collective ASSUREQ sans adhérer à l'AREQ?

Non. Le régime d'assurance ASSUREQ est offert exclusivement aux membres de l'AREQ. Il est toutefois possible d'adhérer à l'AREQ sans participer à l'assurance collective.



Jusqu'à quel âge suis-je couvert par l'assurance collective ASSUREQ?

Cette assurance vous couvre votre vie durant, sans limite d'âge et la prime n'augmente pas avec l'âge. Que vous ayez 60 ou 105 ans, la prime est la même pour tous.



Après mon décès, est-ce que ma personne conjointe peut continuer d'être assurée?

Oui, à condition qu'elle soit en protection familiale avec votre assurance immédiatement avant votre décès et qu'elle adhère à l'AREQ et à ASSUREQ dans le délai de 90 jours suivant votre décès. Une trousse d'adhésion pour personne conjointe survivante est postée par Beneva dès que l'assureur est avisé du décès.

● Ce document a été produit dans le cadre des sessions de préparation à la retraite organisées par l'AREQ (CSQ). Veuillez noter que les renseignements qui y sont consignés ne se substituent pas à ceux de la RAMQ, ni à ceux du contrat d'assurance collective ASSUREQ.

● Nous vous invitons à vous informer auprès de votre syndicat ou de l'AREQ (CSQ), pour toute question au sujet du régime d'assurance collective ASSUREQ.

Je prends ma retraite

J'ai moins de 65 ans

J'ai 65 ans ou plus

Je suis admissible à un régime d'assurance qui couvre les médicaments généraux (ex : celui de ma personne conjointe)

Je ne suis pas admissible à un régime d'assurance qui couvre les médicaments généraux

Adhésion obligatoire à ce régime d'assurance et possibilité de s'exempter du régime d'assurance ASSUREQ dans un délai de 90 jours prévu au contrat (recommandé)

Inscription obligatoire au régime public d'assurance médicaments de la RAMQ et participation facultative au régime d'assurance ASSUREQ dans le délai de 90 jours prévu au contrat

J'adhère au régime d'assurance ASSUREQ

Je n'adhère pas au régime d'assurance ASSUREQ

Bienvenue à l'AREQ et à ASSUREQ pour une assurance à vie sans limite d'âge!

Vous n'aurez plus la possibilité d'adhérer à l'ensemble des garanties d'ASSUREQ une fois le délai de 90 jours expiré

Pour l'engagement social et la dignité des personnes âgées